

Du Quatorze Jembre mil neuf cent douze, à quatorze heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Junino Michel Jean Maximo

Agé de vingt trois ans, né à Coulon, département du Var, le douze du mois de février mil huit cent quatre vingt neuf, profession de marchand de vin, domicilié à La Seyne sur mer, département du Var, fils unique de son père Junino Maximo, né à La Seyne sur mer, département du Var, en son vivant, profession de marchand de vin, domicilié à La Seyne sur mer, département du Var, et de Louise Rose Marie, née à Borgo de Sabonazzo, département d'Italie, épouse sans profession, domiciliée à La Seyne sur mer (Var) de plein et libre consentement et sans part.

Et de Contard Berthe Louise Agathe.

Agé de dix huit ans, née à La Gardie, département du Var, le vingt du mois de février mil huit cent quatre vingt quatre, profession de domestique, domiciliée à La Gardie, département du Var, fille unique de Contard Jean Louis, né à Vedrette, département du Var, profession de propriétaire.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sans opposition le samedi quatre novembre mil neuf cent douze, déposée affichée pendant le délai voulu par la loi. 2° L'extrait de l'acte de naissance du futur époux. 3° L'extrait de l'acte de naissance de la future épouse. 4° Le certificat de non opposition déposé au bureau de l'Etat civil de la ville de La Seyne sur mer (Var).

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sans opposition le samedi quatre novembre mil neuf cent douze, déposée affichée pendant le délai voulu par la loi. 2° L'extrait de l'acte de naissance du futur époux. 3° L'extrait de l'acte de naissance de la future épouse. 4° Le certificat de non opposition déposé au bureau de l'Etat civil de la ville de La Seyne sur mer (Var).

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de contrat de mariage à la suite duquel

du contrat de mariage, mil neuf cent douze, par devant Me notaire de département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Contard Berthe Louise Agathe et l'autre Junino Michel Jean Maximo.

Le tout en présence de Cozoul Louis, domicilié à Coulon, département du Var, agé de cinquante trois ans, profession de propriétaire, oncle de la future.

De Jeneron Gabriel, domicilié à Marville, département des Bouches du Rhône, agé de vingt deux ans, profession de vétérinaire, beau père de la future.

De Jetteron Antoine, domicilié à La Gardie, département du Var, agé de trente six ans, profession de propriétaire, cousin de la future.

Et de Berckinstock Louis, domicilié à La Seyne sur mer, département du Var, agé de vingt quatre ans, profession de commerçant, cousin du futur.

Après quoi, moi Contard Berthe Louise Agathe, marié de la commune de La Gardie,

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties.

Approuvé des sept notaires susdits.

Signature de Junino Maximo, Contard Berthe Louise Agathe, Cozoul Louis, Jeneron Gabriel, Jetteron Antoine, Berckinstock Louis.